

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 01-juin 2023

Demandeur : BORGES TAVARES Véronique

Sur un terrain cadastré : AB 104 Lot n°8

Sis : 9 rue des vignes à Boissettes (77350)

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 01/06/2023 par Mme BORGES TAVARES Véronique domicilié au 9 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 104 Lot n°8, 9 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 016,

VU le projet consistant à :

- Réflexion de l'enduit couleur sable, et mise en place de nouvelles couvertures
- Remise en état du mur à l'identique.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les parcelles se situent en zone AU2.

**ARRETE**

**Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

Le 21 juin 2023

Grégory THIBAUD  
Adjoint à l'urbanisme



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*